

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit:
DNCA Invest Global Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVWWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ● **Oui**

● ● **Non**

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%;</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00 % d'investissements durables.</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques promues par le fonds sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociaux.

La gestion du compartiment repose sur son propre outil d'analyse environnementale, sociale et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment tiendra particulièrement compte des aspects ESG suivants :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution de l'eau, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des PDG, inégalités entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

Évaluation globale de la qualité ESG.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions qui en résulte tiennent compte des scores internes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises et à la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil interne développé par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ».

Le compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment sont les suivants :

- Le « Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité sociale des entreprises, divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité des employeurs et responsabilité sociale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille du compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables du compartiment sont les contributions des entreprises dans lesquelles il investit aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ces entreprises doivent satisfaire aux conditions d'admission suivantes, basées sur une approche « pass-fail » :

- au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- score minimum de 2 sur 10 pour la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et du PAI) en combinaison avec la politique d'exclusion, intégrant le principe « Do No Significantly Harm » (ne pas causer de préjudice significatif) à chaque objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)
- score minimum de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

Le score minimum de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans notre propre outil ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les effets négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'effets négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS et peut entraîner une baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion applique les exclusions suivantes, conformément à sa politique d'exclusion :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises impliquées dans le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels (voir la section ci-dessous sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment pour plus d'informations)
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont inscrits sur la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs concernant les indices négatives ont-ils été pris en considération?

Les effets négatifs importants font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des effets négatifs importants graves seront évalués défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas causer de préjudice significatif aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont évaluées défavorablement en matière de responsabilité sociale des entreprises dans l'outil ABA. Les entreprises impliquées dans des controverses ou qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclues du portefeuille après analyse interne via la liste des pires contrevenants.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à DNCA d'établir une liste d'émetteurs qui enfreignent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été classés comme « contrevenants graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inscrits sur une liste d'exclusion des « pires contrevenants » dans laquelle il est interdit d'investir.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin :

- 1) d'extraire les émetteurs faisant l'objet d'avertissements « fondés sur des normes » ;
- 2) de filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) réaliser une analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inscrire les émetteurs ayant commis une « infraction grave » sur la liste des pires contrevenants.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Pour les émetteurs privés, le compartiment tient compte des principaux effets négatifs (Principe Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité.
- L'analyse des principaux effets négatifs fait partie intégrante de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
 - La société de gestion applique une politique en matière d'effets négatifs sur la durabilité, dans le cadre de laquelle le PAI est mesuré. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité carbone, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le compartiment tient compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux effets négatifs fait partie de la notation des pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion applique une politique en matière d'impacts négatifs sur la durabilité, dans le cadre de laquelle le PAI est mesuré. Cette politique vise principalement à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux questions sociales (pays confrontés à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel relatif au compartiment. En outre, le compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂/M\$ investi dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur ayant un impact important sur le climat.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le processus d'investissement appliqué au compartiment repose sur les trois phases suivantes :

1. Sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs sur la base de l'approche financière,
 - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité sociale des entreprises (note inférieure à 2/10 dans notre propre outil ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir plus loin) ou qui font l'objet de controverses importantes. Ce filtre extra-financier exclut au moins 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
2. Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

3. Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin de déterminer la sélection finale.

Le scoring ABA : un outil d'analyse propre à la responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'une source d'information utile pour anticiper les risques des entreprises, notamment en ce qui concerne l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur dans lequel elles opèrent.

L'analyse ABA de la responsabilité sociale des entreprises repose sur quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- responsabilité envers les employés (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et
- responsabilité sociale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est évalué séparément par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise visée. Chaque pilier est subdivisé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), soit environ 25 au total. Ces critères peuvent porter sur : la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

De plus, l'évaluation du degré de controverse tient directement compte de la responsabilité sociale de l'entreprise, ce qui peut influencer la notation. Cette analyse approfondie, qui combine des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une notation sur une échelle de 10.

• *Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*

D'une part, le compartiment applique sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions applicables à la société de gestion :

- Exclusion sur la base de violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières sur la base des activités sectorielles.

2. Exclusions spécifiques à la stratégie du compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque grave » en matière de responsabilité sociale des entreprises. Cette catégorie comprend les entreprises dont la note de responsabilité sociale des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « politique d'exclusion » de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont expliquées plus en détail dans la « politique d'exclusion » et la « politique d'investissement responsable » de la société de gestion, sont contraignantes. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). De plus amples informations sur la politique d'exclusion du compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est appliquée. Elle est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le compartiment est également tenu de respecter le pourcentage minimum de 20 % d'investissements durables, déterminé conformément aux critères décrits dans la rubrique « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse financière supplémentaire d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. À ce titre, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le compartiment applique une restriction minimale de 30 % à l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité sociale : la responsabilité des actionnaires. Elle est évaluée sur une échelle de 10 selon 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération totale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et le respect de la législation fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, modification du taux d'imposition sur une période de 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance ont une incidence sur la notation globale.



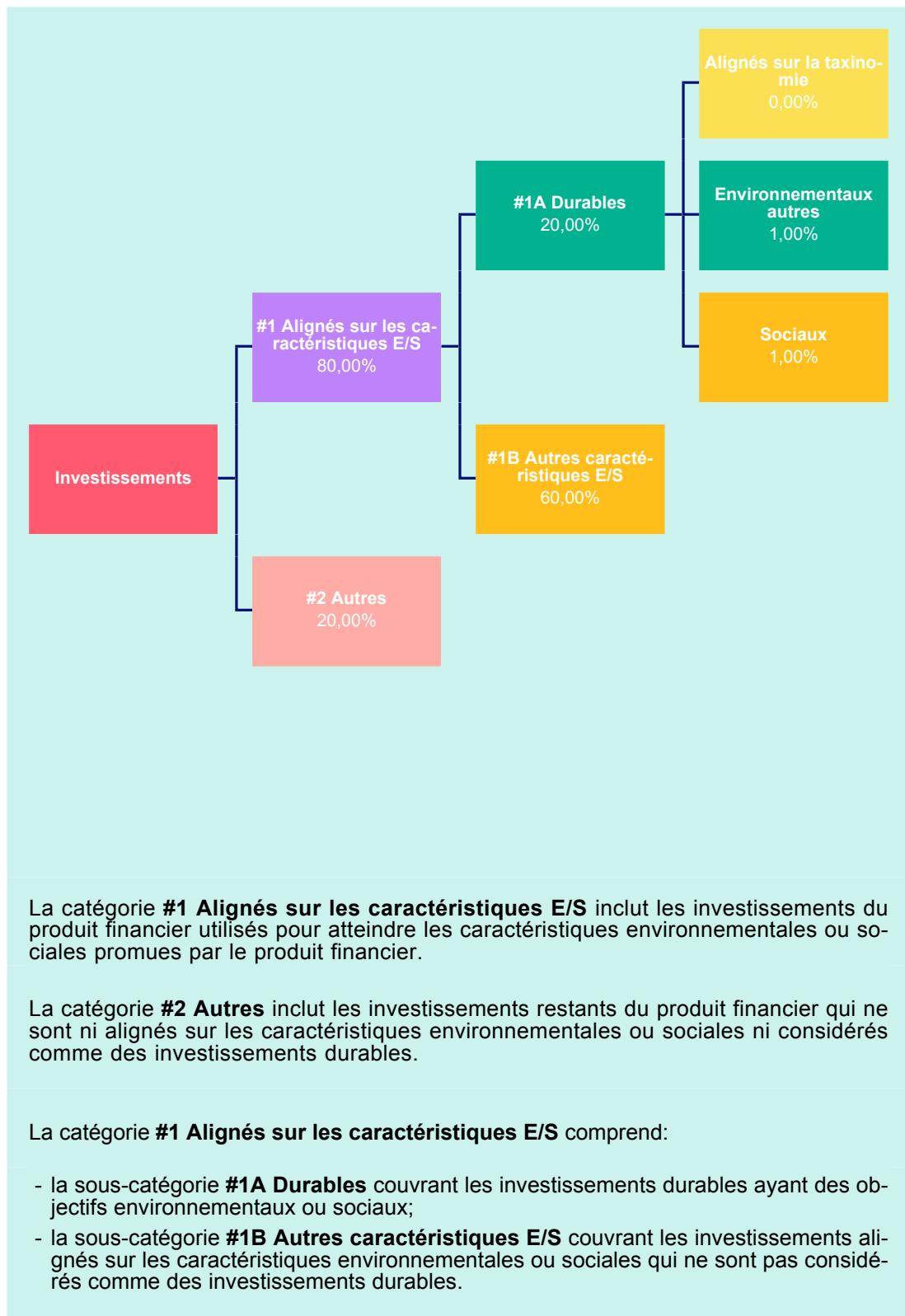
Quelle est l'allocation des actifs prevues pour ce produit financier?

Le compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des placements qui correspondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment, dont 20 % seront directement investis dans des placements durables. Le reste de l'actif net du compartiment (#2 Autres) sera composé de produits financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition, de gestion efficace du portefeuille, de gestion de la liquidité du portefeuille ou de réduction d'un risque financier spécifique.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il poursuit.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

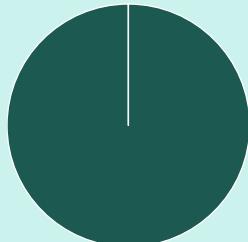
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

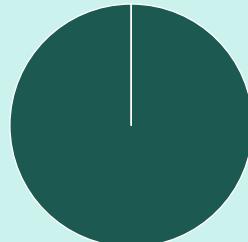
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

Ce graphique représente -% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Minimum 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes au règlement de l'UE sur la taxinomie. Toutefois, la part minimale totale des investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux s'élève à 20 % de son actif net.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale totale des investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux s'élève à 20 % de son actif net.



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le compartiment peut investir dans des produits financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts repris sous « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale concernant ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable. L'indice de référence du compartiment n'est pas destiné à être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812>

<https://www.baloise.be/fr/contact-service/fonds-de-placement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.